EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DE VALORISATION DES DECHETS DE CORSE

Comité Syndical du 14 décembre 2023

DELIBERATION N° 2023 12 085
Ouverture anticipée des crédits

Nombre de membres 105		
En exercice	Présents	Votants
105	14	25

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 7 décembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du Comité Syndical a été faite le 8 décembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance.

Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.

S'agissant d'une re convocation, le Comité peut valablement délibérer.

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul, EMANUELLI Paul-Jean

Pouvoirs :

MONDOLONI Christophe donne procuration à GIORDANI Jean-Pierre, VANNUCCI Stéphane donne procuration à SOTTY Marie-Laurence, FRAU David donne procuration à MICHELETTI Vincent, COMBETTE Christelle donne procuration à FERRANDI Etienne, BACCI Christian donne procuration à POLI Xavier, OTTAVY Nicole donne procuration à MATTEI Jean-François, OTTAVY-SARROLA Rose-Marie donne procuration à BONARDI Jean-Paul, PUGLIESI Pierre donne procuration à GIFFON Jean-Baptiste, SBRAGGIA Stéphane donne procuration à GIANNI Don-Georges, VOGLIMACCI Charles-Noël donne procuration à CICCADA Vincent, GAMBOTTI Alexandre donne procuration à BERNARDI François

Absents :

MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, PERFETTINI Martine, MILANI Jean-Louis, LINALE Serge, PERETTI Philippe, PELLEGRI Leslie, TIERI Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, ROMITI Gérard, FRANCHI Horace, PADOVANI Jean-Jacques, BATTESTI Gilles, POLIFRONI Bruno, LACAVE Mattea, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, MINICONI Ange-Pascal, FAGGIANELLI François, SARROLA Alexandre, PASQUALAGGI Jean-Marie, VINCILEONI Antoine-Mathieu, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, SUSINI Jean, CORTICCHIATO Caroline, KERVELLA Philippe, ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don-Napoléon, BARTHELEMY Roxane, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, VUILLAMIER Jean-Marcel, FANTOZZI Jean-Michel, BELLINI Pierre-François, MURACCIOLI Jean-Jacques, SINDALI Philippe, FRANCESCHINI Christiane, NICOLAI Marc-Antoine, CIMIGNANI Marie-Flora, BERLINGHI François, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, DOMINICI Jean, PASQUALI Gabriel, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, GALETTI Joseph, TERRGHI Charlotte, COSTA Paul, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ALBERTINI Pierre-François, LECCIA Pascal, BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, PERENEY Jean, POMPONI Paul-François, CHIAPPINI Charles, STROMBONI Jeanne, SUSINI Grégory, CESARI Etienne, LOPEZ Denis, SIMONI Géraldine, SERRA Jean-Marc, GUILICHINI Paul, LUCCHINI Félicien

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 22/12/2023
et de la publication de l'acte le: 27/12/2023

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-085-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Le Vice-Président expose,

Compte tenu des orientations budgétaires 2024 débattues au cours de cette séance, le vote du budget primitif interviendra en début d'année 2024.

Au vu de la nécessité d'assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1 prévoit ce cas de figure.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise l'exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette et les reports de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023.

Cette possibilité évitera toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2024 du Syvadec.

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au budget 2023 après le budget supplémentaire s'élève à 13 860 962,57 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit 3.465.240,64 €.

Ce montant de 3.465.240,64 € se répartit de la manière suivante :

Opération	Objet	Montant
20081	Compostage individuel	200.000 €
20082	CET	200.000 €
20084	Matériel de bureau	75.000 €
20085	Quai de transfert	200.000 €
20086	Recycleries	995 240,64 €
20107	Textiles	70.000 €
20128	Siège social et bureaux administratifs	15.000 €
201610	Biodéchets	250.000 €
201711	Tri	200.000 €
201712	Prétraitement Valorisation	1.000.000 €
201813	Création ISDND	60.000 €
201917	Ecopoint	200.000 €
TOTAL		3.465.240,64 €

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-085-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Il est proposé aux membres du comité syndical de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de début 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts hors reports et dette en investissement constatés à la fin 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1 et L5211-10,
Vu l'article L.1612-1 CGCT,
Vu la délibération 2023-02-008 portant approbation du budget primitif 2023,
Vu la délibération 2023-06-043 portant approbation du budget supplémentaire 2023,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en permettant d'engager et liquider les dépenses en investissement,
Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de début 2024 dans la limite d'un montant de 25% des crédits ouverts hors reports et dette en investissement constatés à la fin 2023v soit 3.465.240,64 € selon la répartition indiquée,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20231214-2023-12-085-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.